RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

067/2026

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE SONDAGES
AVEC ROUTE BARRÉE
AVENUE DES ROSES / AVENUE DES LILAS / AVENUE DES MIMOSAS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°13.03.2026 en date du 13 mars 2026, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 08/09/26 formulée par la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin Noir 95340 Bonneuil-en-France sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de sondages pour le compte du SIAH, avenue des Roses, avenue des Lilas et avenue des Mimosas 95500 Le Thillay, à compter du 28/09/26 pour une durée de 21 jours ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 28 septembre au 19 octobre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation et le stationnement avenue des Roses, avenue des Lilas et avenue des Mimosas feront l'objet des mesures temporaires définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit des travaux et selon leur avancement, des deux côtés de la chaussée, de 7h30 à 17h sur la zone de travaux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, des services de secours et des forces de l'ordre, de 7h30 à 17h sur la zone de travaux. Et l'accès aux riverains restera autorisé.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité. Si nécessaire, une déviation piétonne sécurisée devra être mise en place par l'entreprise, en veillant à l'accessibilité des personnes à mobilité

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr

réduite conformément aux normes en vigueur. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par l'entreprise sous sa responsabilité exclusive et à ses frais.
Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 48h avant le début effectif de l'interdiction.

ARTICLE 5 : L'entreprise est tenue d'informer les riverains concernés par la réalisation des travaux, au moins 48h à l'avance, par voie d'affichage sur site et/ou par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres. Cette communication précisera la nature des travaux, leur durée, leurs horaires et les éventuelles restrictions.

ARTICLE 6 : L'accès des services de secours et des forces de l'ordre devra être possible pendant toute la durée des interventions. Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux et remettre les lieux en état à l'issue de l'opération. Il devra maintenir le chantier en parfait état de propreté et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'opération, l'entreprise devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers du domaine routier et pour tout autre problème soulevé par les services techniques municipaux ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin à l'issue des travaux, matérialisée par le retrait complet de la signalisation temporaire par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la commune de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), le SIGIDURS et le bénéficiaire.

Le Thillay, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Fabio LUNAZZI

Hôtel de ville de "Le Thillay" 19 Val-d'Oise

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr